

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Préambule

Le règlement intérieur de l'école prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative (parents, élèves, enseignants, personnels, bénévoles). Il détermine les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école afin d'assurer un climat sécurisant, de travail, de respect de l'autre, de confiance et de coopération.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

➤ Horaires à respecter pour le bon fonctionnement des activités

Accueil: de 8h40 à 8h50

Pause du midi : 12h – 13h25 (accueil à partir de 13h15)

Fin des cours à 16h30. (A 16h45, si la famille n'est pas joignable, les enfants sont automatiquement redirigés vers la garderie.)

➤ Temps d'accueil matin et midi

Les parents des enfants scolarisés en TPS-PS sont autorisés à entrer dans la classe de maternelle. Les parents s'engagent à aider leur enfant dans les rituels (étiquettes, lavage des mains) et quittent la classe rapidement pour éviter l'encombrement des lieux.

➤ Obligation scolaire

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans (année scolaire de Petite Section).

➤ Absences et retard des élèves

Les retards perturbent le fonctionnement de la classe. Les retards à répétition ou importants sont assimilables à des absences.

Les absences des élèves sont consignées, par ½ journée, dans un registre tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école en envoyant un message sur « educartable » le plus tôt possible **ET** remettre un bulletin d'absence lors du retour de l'enfant à l'école.

A partir de 4 demi-journées d'absence **injustifiées** dans le mois, les familles sont convoquées par le chef d'établissement afin d'en comprendre les raisons. Si cela perdure, l'inspection académique en sera informée.

En cas d'absence **pour convenance personnelle** (plus de 4 demi-journées), un courrier doit être adressé à l'attention de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, l'informant des dates et du motif de l'absence. Ce courrier sera remis au Chef d'établissement qui le transmettra à l'inspection. Dans ce cas, le travail réalisé en classe ne pourra être demandé à l'enseignant.

➤ L'animation Pastorale

Il est proposé à chaque enfant, à hauteur d'une heure par semaine, des temps d'Eveil à la Foi (maternelle-CP) ou de catéchèse (CE1-CM2). A partir du CE1, si les enfants ne participent pas à la catéchèse, des temps de culture chrétienne leur sont proposés.

L'inscription à la catéchèse est valable pour toute l'année scolaire. Les règles de vie établies en classe sont également appliquées et respectées sur le temps de pastorale.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

➤ Respect des personnes

En début d'année scolaire, « les règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans chaque classe. Ces règles doivent être appliquées dans tous les lieux fréquentés par les élèves (école, cantine, bibliothèque...) et avec tous les adultes côtoyés (enseignants, personnels OGEC, bénévoles cantine, catéchistes, Aide aux devoirs, parents d'élèves...) ainsi qu'avec tous les élèves de l'école.

➤ Langage, attitude et comportement

Les élèves s'engagent à adopter une posture de travail sur le temps scolaire.

La politesse envers les autres (enfants ou adultes) est de rigueur.

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à respecter les autres dans leur intégrité physique et morale (ni violence, ni indécence, ni attitudes ou propos insultants) et à respecter les biens des autres (des élèves, des adultes, de la collectivité).

➤ Respect du matériel

Du matériel scolaire est remis à chaque début d'année aux enfants. Chacun doit disposer de ce matériel tout au long de l'année en veillant à en prendre soin. Toute dégradation ou perte entraînera un remplacement du matériel par les familles.

Chaque enfant doit disposer d'un gobelet ou d'une gourde.

Les élèves s'engagent à respecter les locaux, le mobilier, et les jeux de cour.

Toute affiche ou annonce ne pourra figurer sur le panneau d'affichage de l'école que sur autorisation de la direction.

➤ Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière correcte et adaptée aux activités scolaires (les tongs, chaussures à talons, shorts ou jupes trop courts, les tee-shirts laissant entrevoir le nombril sont à proscrire).

Les boucles d'oreilles pendantes sont interdites pour des raisons de sécurité.

Les vêtements (non marqués) qui ne seront pas réclamés en fin d'année scolaire seront remis à des associations caritatives.

➤ Objets personnels

Si les enfants apportent des jeux ou des objets personnels, ils en sont responsables. L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants.

Les objets dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les friandises sont autorisées seulement dans le cadre des anniversaires.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

➤ Propreté corporelle

Il est important que chaque enfant prenne soin de son corps (toilette du matin, tenue vestimentaire ...) Les parents sont également tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants et d'avertir l'équipe enseignante en cas de poux afin que chaque famille puisse réaliser les traitements adaptés.

➤ Maladie

Les enfants fiévreux ne sont pas admis à l'école. L'équipe enseignante n'est pas autorisée à administrer quelconques médicaments sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants atteints d'une maladie chronique)

➤ Sécurité

Chaque personne s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur au sein de l'établissement. Les enfants réalisent régulièrement des exercices d'évacuation et de protection dans les locaux en lien avec les plans Vigipirate du gouvernement.

Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé à clé sur le temps scolaire (= Une sonnette est à disposition à côté du portail pour informer l'équipe enseignante de la présence de personnes extérieures)

En dehors du temps scolaire (avant 8h40 et avant 13h15), les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Il en va de même lorsque les enfants sont accompagnés de leurs parents dans l'enceinte de l'établissement. En cas de problème, l'école décline toute responsabilité.

L'accès à l'école est interdit en dehors des temps scolaires à toute personne non autorisée. Seuls le Chef d'établissement ou le président d'OGEC peuvent donner l'autorisation d'y entrer.

Au moment des entrées et sorties des enfants, merci de ne pas utiliser les trottoirs et les sorties de maisons des particuliers en guise de place de parking.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

➤ Mode de communication avec les familles

L'application « Educartable » est utilisée systématiquement pour les messages informatifs (absence d'un élève, demande de rendez-vous, besoin d'un renseignement...) Si les familles ou l'équipe enseignante ont besoin d'échanger sur un souci particulier, la communication orale sera privilégiée (téléphone ou entretien)

L'adresse mail de l'école peut également être utilisée si besoin : direction@menomblet-stmichel.fr

➤ Rendez-vous avec les familles

Les réunions de classe ont lieu au cours de la première période. Les enfants n'y sont pas conviés. En cours d'année, les rencontres parents/enfants/enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent de percevoir l'évolution dans les apprentissages et de répondre à vos questions. Chaque famille se doit d'honorer ces entretiens.

➤ Charte de confiance

Les familles et les enfants s'engagent à faire vivre et respecter la charte de confiance établie en lien avec les familles et signée à l'inscription des enfants.

Domaine 5 – Respect de la discipline

➤ Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise.

Les familles s'engagent à signer les tableaux de comportement chaque semaine.

Toute personne en contact avec les élèves est autorisée à sanctionner un élève si son comportement le nécessite. L'enseignante sera automatiquement informée.

Les sanctions varient en fonction de la gravité de la situation :

- Avertissement oral
- sanction écrite (fiche de réflexion, copie, travail supplémentaire) signée par la famille.
- contrat personnalisé de comportement (mis en place avec la famille)
- travail d'intérêt général (nettoyage/réparation) ou facturation du matériel, en cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires,
- exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement, après consultation des familles (= conseil de discipline) en cas de faute grave (porter atteinte à autrui – violence verbale et physique à répétition – menaces...)

Signature et accord du présent règlement

M. et Mme parents de l'élève :

Certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à respecter les clauses de ce règlement et à les faire respecter par leur enfant.

Vu et pris connaissance le à

Signature des deux parents :

Signature de l'élève